conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2020-1 A

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: 435S-50RQ-X006-A157

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Adhésifs

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse : Grijpenlaan 18

3300 Tienen Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, Danger à long terme (chronique) pour le entraîne des effets néfastes à long terme. milieu aquatique, Catégorie 3

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Nocif en cas d'ingestion. Mentions de danger H302

> Provoque une irritation cutanée. H315 H317 Peut provoguer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Se laver la peau soigneusement après P264

manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ un équipement de P280

protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

# Composants dangereux

| Nom Chimique   | NoCAS<br>NoCE<br>NoIndex<br>Numéro d'enregistrement | Classification   | Concent<br>ration<br>(% w/w) |
|--|---|--|------------------------------|
| 1,4-bis[(2,3-<br>époxypropoxy)méthyl]cyclohexa<br>ne                 | 14228-73-0<br>238-098-4<br>01-2120068066-56         | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412  | >= 70 -<br>< 90              |
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxir ane | 1675-54-3<br>216-823-5<br>603-073-00-2              | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % | >= 20 -<br>< 25              |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Les deux 25068-38-6 et 1675-54-3 peuvent être utilisés pour décrire la résine époxy qui est produite par la réaction du bisphénol A et épichlorohydrine

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de re 1.0 23.08.202

Date de révision: 23.08.2024

Numéro de la FDS:

400000015398

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

veux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Eau pulvérisée

appropriés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone

Phénoliques

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Information supplémentaire

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viaueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# ARALDITE® 2020-1 A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Conseils pour une

manipulation sans danger

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer

une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas Mesures d'hygiène

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans

des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Température de stockage

recommandée

Stable dans des conditions normales.

: 5 - 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance   | Utilisation  | Voies        | Effets potentiels sur | Valeur     |
|-----------------------|--------------|--------------|-----------------------|------------|
|                       | finale       | d'exposition | la santé              |            |
| 2,2'-[(1-             | Travailleurs | Inhalation   | Long terme - effets   | 4,93 mg/m3 |
| méthyléthylidène)bis( |              |              | systémiques           |            |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

| 4,1-<br>phénylèneoxyméthylè<br>ne)]bisoxirane        |                |            |                                 |                           |
|--|----------------|------------|---------------------------------|---------------------------|
|  | Travailleurs   | Dermale    | Long terme - effets systémiques | 0,75 mg/kg<br>p.c./jour   |
|  | Consommateu rs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,87 mg/m3                |
|  | Consommateu rs | Dermale    | Long terme - effets systémiques | 0,0893 mg/kg<br>p.c./jour |
|  | Consommateu rs | Oral(e)    | Long terme - effets systémiques | 0,5 mg/kg<br>p.c./jour    |
| 1,4-bis[(2,3-<br>époxypropoxy)méthyl]<br>cyclohexane | Travailleurs   | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,52 mg/m3                |
|  | Travailleurs   | Dermale    | Long terme - effets systémiques | 1 mg/kg<br>p.c./jour      |
|  | Consommateu rs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,86 mg/m3                |
|  | Consommateu rs | Dermale    | Long terme - effets systémiques | 0,5 mg/kg<br>p.c./jour    |
|  | Consommateu rs | Oral(e)    | Long terme - effets systémiques | 0,5 mg/kg<br>p.c./jour    |

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                | Compartiment de l'Environnement      | Valeur           |
|------------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1- | Eau douce                            | 0,006 mg/l       |
| phénylèneoxyméthylène)]bisoxira    |                                      |                  |
| ne                                 |                                      |                  |
|                                    | Eau de mer                           | 0,001 mg/l       |
|                                    | Sédiment d'eau douce                 | 0,341 mg/kg      |
|                                    |                                      | poids sec (p.s.) |
|                                    | Sédiment marin                       | 0,034 mg/kg      |
|                                    |                                      | poids sec (p.s.) |
|                                    | Sol                                  | 0,065 mg/kg      |
|                                    |                                      | poids sec (p.s.) |
|                                    | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l          |
|                                    | Empoisonnement secondaire            | 11 mg/kg         |
| 1,4-bis[(2,3-                      | Eau douce                            | 0,117 mg/l       |
| époxypropoxy)méthyl]cyclohexan     |                                      |                  |
| е                                  |                                      |                  |
|                                    | Remarques:Facteurs d'Évaluation      | <b>T</b>         |
|                                    | Eau de mer                           | 0,012 mg/l       |
|                                    | Remarques:Facteurs d'Évaluation      | <b>T</b>         |
|                                    | Station de traitement des eaux usées | 0,6 mg/l         |
|                                    | Remarques:Facteurs d'Évaluation      |                  |
|                                    | Sédiment d'eau douce                 | 0,47 mg/kg poids |
|                                    |                                      | sec (p.s.)       |
|                                    | Sédiment marin                       | 0,047 mg/kg      |
|                                    |                                      | poids sec (p.s.) |
|                                    | Sol                                  | 0,24 mg/kg poids |
|                                    |                                      | sec (p.s.)       |
|                                    | Oral(e)                              | 1 mg/kg          |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du :

visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs

organiques (A-P)

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : clair, bleu clair

Odeur : légère

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# ARALDITE® 2020-1 A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : 140 °C

Méthode: Evalué(e), coupelle fermée

Température d'autoinflammation Température de

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

décomposition

: La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau) pΗ

Viscosité

Viscosité, dynamique : 170 mPa,s (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : pratiquement insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 1,12 g/cm3 (25 °C)

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

# 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1 464 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

# 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1 098 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): Atmosphère de test:

poussières/brouillard

Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, femelles): > 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

## 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

toxicité orale aiguë

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

## **Composants:**

# 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Evaluation : Irritant pour la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Irritation de la peau

BPL : ou

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Evaluation : Irritant pour la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritant pour la peau.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Composants:

#### 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Espèce : Cornée bovine

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

## 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux.

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

#### **Composants:**

# 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : oui

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

# Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

## 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

BPL: oui

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Système d'essais: Hépatocytes de rat

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 482

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

BPL: oui

Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version 1.0

Date de révision: 23.08.2024

Numéro de la FDS:

400000015398

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: positif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0/375/750/1500 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e)

Dose: 187.5/375/750 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: test des comètes

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Oral(e)

Dose: 150/300/600 mg/kg bw/day

Résultat: négatif

BPL: oui

## 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: sans activation métabolique

Résultat: positif

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur

Salmonella thyphimurium

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo

Espèce: Souris (mâle) Type de cellule: Germe Voie d'application: Oral(e) Dose: 3333, 10000 mg/kg

Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Espèce: Rat (mâle) Type de cellule: Somatique Voie d'application: Oral(e)

Dose: 50,250,500,1000 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 488

Résultat: négatif

# Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Rat, mâle Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 7 jours / semaine NOAEL : 15 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

Espèce : Souris, mâle
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 0.1, 10, 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 3 jours / semaine

NOEL : 0,1 Poids corporel mg / kg Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

Espèce : Rat, femelle Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0.1, 100, 1000 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 5 jours / semaine

NOEL : 100 Poids corporel mg / kg Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Espèce : Rat, femelle Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 7 jours / semaine

NOAEL : 100 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

Espèce : Rat, femelles Voie d'application : Oral(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 7 jours / semaine NOEL : 2 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

# Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Composants:**

# 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 10/60/300 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 300 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

BPL: oui

## 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 50, 180, 540 or 750 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 238 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 540 Poids corporel

mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 750 Poids

corporel mg / kg

Symptômes: Aucune réaction secondaire. Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le : Espèce: Lapin, femelle développement du fœtus Voie d'application: Dermale

Dose: 0, 30, 100 or 300 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 28 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 30 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 300 Poids corporel

mg / kg

Méthode: Autres lignes directrices

SDS FR-AM - - 400000015398

15 / 25

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 20, 60 or 180 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 13 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 60 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 180 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 60, 180 and 540 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 10 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 180 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 540 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

# Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

# 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 300 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Nombre d'expositions : daily

Dose : 10/60/300 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 422

BPL : ou

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

Durée d'exposition : 14 Weeks

Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 0, 50, 250, 1000 mg/kg/day

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : >= 10 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : 5 d

Dose : 0, 10, 100, 1000 mg/kg/day Méthode : OCDE ligne directrice 411

Espèce : Souris, mâle NOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : 3 d

Dose : 0, 1, 10, 100 mg/kg/day Méthode : OCDE ligne directrice 411

# Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

# **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

## Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

#### Effets neurologiques

Donnée non disponible

# Information supplémentaire

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

#### 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10,1 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 16,3 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 36,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 25

mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

10 264 mg/l

Durée d'exposition: 18 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: DIN 38 412 Part 8

BPL: non

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

Concentration minimale avec effet observé: > 11,7 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

BPL: oui

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 : 11 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA-660/3-75-009

NOEC: 4,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA-660/3-75-009

Toxicité pour les microorganismes

CI50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

# Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

# 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

### 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 111 mg/l

Résultat: Partiellement biodégradable.

Biodégradation: 16,6 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 34 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

BPL: oui

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 4,83 d (25 °C)

pH: 4

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7,1 d (25 °C)

pH: 9

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,58 d (25 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

# **Composants:**

# 1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane:

Coefficient de partage: n- : log Pow: env. 2,29 (30 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

BPL: oui

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 31

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,242 (25 °C)

octanol/eau pH: 7,1

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

#### 12.4 Mobilité dans le sol

# **Composants:**

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Répartition entre les : Koc: 445

compartiments environnementaux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

# 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement : Ce produit ne contient pas de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date de dernière parution: -

Date d'impression 15.09.2025

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

substances dangereuses et de certains mélanges et

(Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Les mise sur le marché et à l'utilisation de certaines entr

articles dangereux (Annexe XVII)

substances extrêmement préoccupantes.

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez

contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

# Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

: 51

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non active(s) sur

l'inventaire TSCA.

#### **Inventaires**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

# Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

## Information supplémentaire

# Classification du mélange: Procédure de classification:

| Acute Tox. 4      | H302 | Méthode de calcul |
|-------------------|------|-------------------|
| Skin Irrit. 2     | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2      | H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1      | H317 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3 | H412 | Méthode de calcul |

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2020-1 A**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2024 400000015398 Date de la première version publiée:

23.08.2024

Date d'impression 15.09.2025

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.